

**Décision n° 2009-0401**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 30 avril 2009**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société VOX.I.P. Telecom**  
**(codes points sémaphores)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société VOX.I.P. Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04 - 1203 en date du 22 avril 2004) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0045 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 janvier 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société VOX.I.P. Telecom ;

Pour les motifs suivants : la société VOX.I.P. Telecom ayant été mise en liquidation judiciaire le 13 avril 2007, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 30 avril 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 05-0045 en date du 18 janvier 2005 susvisée attribuant le code point sémaphore national 3139 à la société VOX.I.P. Telecom (Siren : 450 319 116) est abrogée.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET